

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie au Sénat le bill (75), intitulé: "Loi sur les justes salaires et les heures de travail pour les ouvrages et contrats publics", et l'informe qu'elle a agréé, sans y en apporter d'autre, les amendements du Sénat audit bill.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie au Sénat le bill (80), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu", et l'informe qu'elle a agréé, sans y en apporter d'autre, les amendements du Sénat audit bill.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie au Sénat le bill (40), intitulé: "Loi prescrivant des salaires minima conformément à la Convention sur les salaires minima adoptée par l'Organisation internationale du Travail, selon les dispositions de la Partie XIII du Traité de Versailles et des parties correspondantes des autres traités de paix", et l'informe qu'elle a agréé, sans y en apporter d'autre, les amendements du Sénat audit bill.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message ainsi conçu:

JEUDI, 20 juin 1935.

*Résolu:* Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre agréé les amendements numérotés de un à huit inclusive-ment que le Sénat a apportés au Bill No 21, Loi prescrivant la limitation à huit heures par jour et à quarante-huit heures par semaine des heures de travail dans les établissements industriels conformément à la Convention sur l'application du principe de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures adopté par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations, selon la Partie relative au Travail du Traité de Versailles signé le 28 juin 1919.

Quant à l'amendement numéro neuf du Sénat, la Chambre a adopté un amendement qui en découle en substituant les mots "six mois" aux mots "trois mois".

*Ordonné:* Que le greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

*Certifié.*

ARTHUR BEAUCHESNE,  
*Greffier des Communes.*

*Ordonné:* Que ledit message soit pris en considération demain.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie au Sénat le bill (70), intitulé: "Loi modifiant la Loi des poids et mesures", et l'informe qu'elle a agréé, sans y en apporter d'autre, les amendements substitués par le Sénat à la sous-clause (5), incorporée dans son sixième amendement original, que la Chambre des Communes a refusé d'agréer.

La Chambre des Communes transmet, par son greffier, un message par lequel elle renvoie le bill (O2), intitulé: "Loi constituant en corporation la Communauté, hôpital général, maison des pauvres et institution d'enseignement des Soeurs de la Charité d'Ottawa, Canada", et informe le Sénat qu'elle a adopté ledit bill, sans amendement.